

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 27 juillet 2026

Date de convocation : L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian EXCOFFON, Maire.
20 juillet 2026
Date d'affichage
20 juillet 2026
Nombre de conseillers : Présents Christian EXCOFFON, Claude GARDET, Kelly MARIN-LAMELLET, Thierry TEYPAZ, Sylvian DUBESSY, Anne-Marie FAUCON, Nicole MARIN-LAMELLET, Marie-Noëlle TESSIER.
En exercice : 11
Présents : 8
Excusés : 1
Absents : 2 Excusés : Pierre PRIEUR pouvoir donné à Claude GARDET
Votants : 9 Absents : Lisa-Mary BUCIOL, Alexandre SOCQUET-JUGLARD.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

A - Rappel de l'ordre du jour

1. Affaires générales : Approbation du PV de la réunion du 05/06/2026
2. Finances : Demande de subvention pour la réalisation d'un pumptrack
3. Domaine skiable : Approbation des tarifs des forfaits de ski Espace Diamant Les Saisies pour la saison 2026-2027.
4. Domaine skiable : Réintégration et réforme des biens retournés par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland / Cohennoz
5. Domaine skiable : Navette villages Crest-Voland Cohennoz 2025/2026
6. Forêt communale : Etat d'assiette des coupes de bois 2027
7. Forêt communale : Convention de mandat de facturation
8. Forêt communale : Renouvellement de la certification de la gestion forestière durable des forêts PEFC
9. CA Arlysère : Présentation du rapport d'activité 2025
10. Questions diverses

Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes, Madame Anne-Marie FAUCON a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptés.

Délibération n° 2026-D46 – Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,
Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :
➤ **Approuve** le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026

Délibération 2026-D47 - Demande de subventions pour la réalisation d'un pumptrack

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune souhaite réaliser un pumptrack, équipement sportif de plein air destiné à la pratique du vélo, du BMX, de la trottinette, du skateboard et des rollers.

Cet équipement, en accès libre, répond à plusieurs objectifs d'intérêt général :

- Favoriser la pratique sportive pour tous les publics ;
- Offrir un équipement de proximité aux jeunes et aux familles ;
- Développer les mobilités actives et les loisirs de plein air ;
- Renforcer l'attractivité de la commune et de son territoire.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 120 000,00 € HT comprenant les travaux pour 100 000 € et la maîtrise d'œuvre pour 20 000 € HT.

Afin de financer cette opération, il est proposé de solliciter les partenaires financiers suivants :

- L'État au titre de la DETR ;
- Le Département de la Savoie ;
- La Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Tout autre organisme susceptible d'accompagner financièrement le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** le projet de réalisation d'un pumptrack pour un montant prévisionnel de 120 000 € HT.
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès de l'État, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de la Savoie ainsi que de tout autre partenaire financier.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et documents nécessaires à la constitution et au dépôt des dossiers de demande de subvention.
- **Demande** auprès de chaque financeur l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de la subvention.
- **Précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Délibération n° 2026-D48 – Approbation des tarifs des forfaits de ski proposé par la Société Publique Locale Domaines Skiabiles Les Saisies pour la saison 2026/2027

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Domaines Skiabiles Les Saisies, dont la commune de Cohennoz est actionnaire,

Vu la convention de délégation de service public et l'avenant n°1 conclu le 12 novembre 2019 entre la commune de Cohennoz et la SPL Domaines Skiabiles Les Saisies, relative à l'exploitation du domaine skiable des Saisies,

Vu la proposition de grille tarifaire transmise par la SPL Domaines skiabiles Les Saisies, concernant les forfaits de ski pour la saison hivernale 2026/2027,

Considérant que la fixation des tarifs constitue un élément essentiel du service public et doit être conforme aux principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** les tarifs des forfaits de ski pour la saison 2026/2027 proposé par la SPL Domaines Skiabiles Les Saisies et annexés à la présente délibération
- **Autorise** la SPL Domaines Skiabiles Les Saisies à mettre en œuvre ces tarifs pour la saison 2026/2027
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2026-D49 : Réintégration et réforme des biens retournés par le SIVU Domaine Skiable Crest-Voland Cohennoz

En 2012, lors de la création du SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, la commune de Cohennoz a mis des biens à disposition du SIVU. Ces biens restent la propriété de la commune de Cohennoz.

Aujourd'hui 13 de ces biens sont devenus hors d'usage. Les 13 biens sont listés ci-dessous.

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	VALEUR NETTE
21731	1987-2	Teleski vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	239 850,86 €	239 850,86 €	-
21731	1990-3	Piste de ski vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	26 951,88 €	26 951,88 €	-

21731	1994-6	Chalet de départ sur piste vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	1 675,51 €	1 675,51 €	-
21731	2009-101	Equipement plaques de cuissons vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	879,68 €	879,68 €	-
21751	1994-7	Anémomètre apm vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	554,28 €	554,28 €	-
21753	1998-10	Télesiège du Cernix vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	6 393,51 €	6 393,51 €	-
21753	1998-9	Filets de sécurité vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	1 117,83 €	1 117,83 €	-
21753	1999-2B	Télési Tour du Pin vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	4 118,32 €	4 118,32 €	-
21753	1999-3B	Télési Darbelots vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	18 300,81 €	18 300,81 €	-
21753	1999-4B	Télési Tour du Pin vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	5 120,87 €	5 120,87 €	-
21753	2000-1B	Télési du Darbelots vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	3 739,45 €	3 739,45 €	-
21782	1195-15	Télési du Prarian vient des RM de Cohennoz	01/01/2012	27 440,82 €	27 440,82 €	-
21782	2007-213A	Protection des pistes	25/05/2007	8 340,31 €	8 340,31 €	-
TOTAL				344 484,13 €	344 484,13 €	0,00 €

Les biens relèvent de la commune de Cohennoz, ils ne peuvent donc pas être réformés par le SIVU. Par conséquent, le Maire propose d'accepter le retour des biens afin de les réformer.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de mise à disposition des biens entre le SIVU et la commune de Cohennoz,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Accepte** la réintégration dans le patrimoine communal des biens retournés par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz
- **Décide** la réforme des biens listés
- **Autorise** le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes (réintégration puis sortie d'actif) et à signer tout document nécessaire.

Délibération 2025-D50 – Participation navette station 2025/2026

Monsieur Claude GARDET en sa qualité de président du SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, ne participe pas au débat et ne prend pas part au vote.

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal l'organisation par le SIVU Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz d'une navette station, lors des vacances scolaires de Noël et d'hiver.

Le SIVU avait reconduit ce service pour la saison 2025/2026. Il a fonctionné tous les jours de la semaine, sauf le samedi, sur deux périodes :

- Vacances scolaires de Noël (2 semaines)
- Vacances scolaires d'hiver (5 semaines)

Le coût de ce service s'est élevé pour le SIVU à 37 690.42 € H.T.

Le SIVU considère que ces prestations pourraient être également cofinancées par différents partenaires dont les communes pour 50 %.

A cet effet, le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur cette demande de participation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (8 voix pour) :

- **Accepte** la participation financière des communes de Crest-Voland et Cohennoz à hauteur de 50 % du coût total, répartie avec la commune de Crest-Voland sur la base de leur population DGF.
- **Autorise** le maire à signer tout document s'y rapportant et à transmettre la présente délibération au SIVU.

Délibération n° 2026-D51 – Etat d'assiette des coupes de bois 2027

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Florent DUBOSCLARD de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en **2027** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Approuve** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année **2027** présenté ci-après
- **Pour les coupes inscrites, précise** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelle	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF						Mode de commercialisation – décision de la commune	Observations
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée		Délivrance		
							Bloc sur pied	Bloc façonné	UP	Contrat d'appro	Autre gré à gré			
27_u	IRR	200	2.5	2027	2027		X						Bloc sur pied	
25_u	IRR	149	1.7	2027	2027		X						Bloc sur pied	
16_u	IRR	352	4	2025	2030									
30_u	IRR	703	12.8	2027	2027		X						Bloc sur pied	
33_u	IRR	449	6.5	2026	2029									

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

Gestion des produits accidentels ou sanitaires

Le conseil municipal autorise l'ONF à désigner toute coupe de produits accidentels ou sanitaires qui s'avérerait nécessaire et urgent à exploiter en 2027 (bois scolytés, frênes chararosés...) ou accidentels (chablis, arbres brûlés...)

Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2027, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2027 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- Présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- Présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- Quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- Pente importante ou présence de blocs instables,
- Proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- Autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois, notamment des arbres dépérissants.

- Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, notamment pour signer toute pièce relative à la vente des coupes de produits sanitaires ou accidentels désignés par l'ONF.

Délibération n° 2026-D52 - Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Cohennoz est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

➤ **Article 1 :**

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

➤ **Article 2 :**

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

➤ **Article 3 :**

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Le Maire expose au conseil municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (9 voix pour) :

- **Renouvelle** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Cohennoz possède en Région Auvergne Rhone Alpes.
- **S'engage** à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, il s'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- **Total de surface à déclarer :**
 - 601,83 ha relevant du Régime forestier et sous gestion ONF : joindre l'arrêté préfectoral de soumission au régime forestier.
 - 0 ha hors document d'aménagement.
- **Respecte** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt ;
- **Accepte** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Territoires Région Auvergne Rhone Alpes ;
- **Accepte** les visites de contrôle en forêt par PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur ;
- **Met** en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC ;
- **Accepte** que cette participation au système PEFC soit rendue publique ;
- **Respecte** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci ;
- **S'acquitte** de la contribution financière auprès de PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes ;
- **Informe** PEFC Territoires Auvergne Rhône Alpes dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune ;
- **Désigne** le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

Communauté d'Agglomération Arlysère : Présentation du rapport d'activité 2025

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activité 2025 de la Communauté d'Agglomération Arlysère. Ce rapport retrace les principales actions et réalisations de la Communauté d'Agglomération Arlysère au cours de l'année 2025, ainsi que les éléments marquants de son fonctionnement et de ses compétences.
Le conseil municipal prend connaissance de ce rapport.

Compte rendu des délégations au maire

Déclaration d'intention d'aliéner : Tableau récapitulatif du non exercice du droit de préemption. Il est donné acte sans observation.

1. Forêt communale :

- Les élus échantent sur la gestion de la forêt communale au regard des risques d'incendie actuellement observés dans plusieurs régions françaises. Les élus ont notamment évoqué la question de l'entretien des parcelles après les opérations de coupe, en particulier le ramassage des branches et des rémanents, ainsi que les difficultés d'accès constatées sur certains chemins forestiers à la suite de ces travaux. Il convient d'adresser un courrier à l'Office National des Forêts (ONF) afin de solliciter des précisions sur l'adéquation des modalités actuelles de gestion de la forêt communale face au risque incendie, sur les mesures prévues concernant l'évacuation des rémanents de coupe, ainsi que sur les actions envisagées pour maintenir ou rétablir l'accessibilité des parcelles et des chemins forestiers après les travaux.
- Affouage : L'affouage sera réservé aux habitants utilisant le bois comme mode de chauffage, pour leur consommation personnelle. Environ dix lots de fayards et dix lots de sapins seront proposés. Chaque lot sera vendu au prix de 50 € pour le lot de fayard et 30 € pour le lot de sapin. Un tirage au sort sera organisé parmi les habitants inscrits. Une information sera diffusée prochainement.

2. Affaires générales :

- Un défibrillateur sera prochainement installé à la Bergerie de la Palette. Une formation à l'utilisation d'un défibrillateur avait été organisée il y a quelques années par le SDIS de la Savoie à destination des habitants. Afin de sensibiliser de nouveaux participants et de permettre une remise à niveau des personnes déjà formées, il est envisagé de renouveler cette formation en partenariat avec le SDIS de la Savoie.
- Le recensement de la population sera réalisé du 21 janvier au 20 février 2027.
- L'érable situé à coté de la chapelle du Cernix a des branches sèches susceptibles de casser et son état est jugé préoccupant. Son remplacement devra être envisagé.

3. Ordures ménagères :

- La Communauté d'Agglomération Arlysère étudie les besoins en point de collecte sur la commune et notamment en vue de l'installation de nouveaux conteneurs (« molochs ») au Cernix.
- Concernant le compostage, la commune n'installera pas de composteur collectif, chaque propriétaire ou résidence peut en installer un sur sa propriété.
- La commune met en vente au plus offrant le local O.M. situé chemin de la Combette. Les personnes intéressées sont invitées à faire une offre en mairie, soit par mail ou par courrier, avant le 17 août 2026.

4. Intercommunalité : Un retour d'informations sur les organismes extérieurs - SIVU Crest-Voland Cohennoz, SPL Domaine skiable Crest-Voland Cohennoz, SPL Domaines skiables Les Saisies, Espace Diamant, Office du tourisme intercommunal et Communauté d'Agglomération Arlysère.

5. Travaux :

- Les travaux d'enfouissement des réseaux secs aux Panissats avancent bien. La route devrait rouvrir la semaine prochaine avec la mise en place d'une circulation alternée au droit des travaux.
- Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du plan d'eau du Cernix est en cours. Les candidats ayant répondu à l'appel d'offre seront reçus cette semaine dans le cadre des auditions.

6. Service technique : Un point est fait sur le matériel à réparer ou à remplacer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
Christian EXCOFFON